

Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau
Compte rendu de réunion du Conseil communautaire
du 21 janvier 2016

L'an deux mille seize, le vingt-et-un janvier, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'AZAY-LE-RIDEAU, dûment convoqués le quatorze janvier, réunis en séance ordinaire publique à RIGNY-USSE, sous la Présidence de Monsieur Eric LOIZON, Président.

Étaient présents :

- ⇒ Mme FLACELIERE et MM BRETON et GALLETEAU pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. P. HALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ MM MASSARD et BAUDRIER pour LA CHAPELLE AUX NAUX
- ⇒ M HURTEVENT et Mme FERNANDES pour CHEILLÉ
- ⇒ M. VÉRON et Mme TESSIER pour LIGNIÈRES DE TOURAINE
- ⇒ Mme DUVAULT et M. KIEFFER pour PONT DE RUAN
- ⇒ Mme AZÉ et M. GAZAVE pour RIGNY-USSÉ
- ⇒ Mme BUREAU et M. ALLARD pour RIVARENNES
- ⇒ M. BOUISSOU et Mme DESCHAMPS pour SACHÉ
- ⇒ M. LOIZON pour THILOUZE
- ⇒ M. CADIOU et Mme REIG pour VALLÈRES
- ⇒ Mmes BERGEOT et ORY pour VILLAINES LES ROCHERS

Pouvoirs :

- ⇒ M. HENRION donne pouvoir à Mme FLACELIERE pour AZAY LE RIDEAU
- ⇒ M. DURAND donne pouvoir à M. P. ALLARD pour BREHEMONT
- ⇒ Mme DUPOISSON donne pouvoir à M. LOIZON pour THILOUZE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président propose de bien vouloir procéder à la désignation de l'un des membres du Conseil qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Le Conseil communautaire décide de designer M. Jean-Jacques GAZAVE, délégué de RIGNY-USSÉ, qui remplira les fonctions de secrétaire au cours de la présente séance.

Pour : 26 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prennent pas part au vote : 0

2016.01 : DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE - ENVOI AU CONTROLE DE LEGALITE - COMMUNICATION

M. le Président communique les affaires suivantes ont été transmises au sous-préfet en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire donne délégation au Bureau et au Président pour traiter certaines affaires en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les affaires suivantes ont été transmises au contrôle de légalité en vertu de la délégation qui a été donnée au Bureau par le Conseil Communautaire ;

PREND communication de l'envoi de la décision suivante transmise au contrôle de légalité :

Décision du Bureau Communautaire du 9 décembre 2015

- enfance jeunesse – conventions d'occupation de locaux – ALSH Basse Vallée de l'Indre – Rivarennnes

Décision du Bureau Communautaire du 13 janvier 2016

- finances – permanence de la DGFIP au pôle social – convention de partenariat – signature – autorisation
- musée de l'osier et de la vannerie – objets et documents – acquisition

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.02 : CONVENTION CULTURELLE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE – ANNEE 2016

M. Jean-Serge HURTEVENT explique que le projet de programmation culturelle pour l'année 2016 proposé par le comité consultatif compétent est composé des opérations suivantes :

1. Une saison culturelle pluridisciplinaire dans les communes
2. Des séances de cinéma en plein air
3. Une programmation en direction d'un public jeune (16-35 ans) ou familial
4. Le soutien à la programmation sur le territoire

1 – SAISON CULTURELLE DANS LES COMMUNES

Pour cette saison culturelle 2016, un spectacle sera présenté dans chaque commune selon la programmation suivante :

- 29/01 Wig a Wag – Bréhémont – Musique bretonne
- 13/03 Cabarette – Thilouze – Chanson française de cabaret
- 10/04 Duo Pardi ! – Rivarennnes- Chanson/humour
- 27/05 L'Amour médecin – Vallères - Théâtre
- 4/06 Mon été préféré – Azay-le-Rideau - Théâtre
- 5/06 Soul Voices – La-Chapelle-aux-Naux - Gospel
- 25/06 La Bourriche – Rigny-Ussé – Conférence-théâtre
- 18/09 L'Espérance du Coin - Auguste Fantasy – Lignièrres-de-Touraine – Art de rue
- 1/10 Tijerina Projekt – Saché - Musique
- 22/10 François Martinez- Villaines-les-Rochers – Humour/magie
- 26/11 Denis Wetterwald et son orchestre – Cheillé - Humour
- 10/12 L'Affaire Capucine – Pont-de-Ruan - Chanson

Le coût prévisionnel des dépenses pour cette programmation est évalué à environ 57.000 € comprenant les frais artistiques, techniques et de communication. Pour cette action une aide de 6.000 € est sollicitée auprès du Conseil départemental.

Une aide correspondant à 50% des frais artistiques a également été sollicitée auprès du Conseil régional dans le cadre du PACT (Projet artistique et culturel de territoire).

2 - CINEMA EN PLEIN AIR

Dans le cadre de cette programmation culturelle, 3 séances de cinéma en plein air gratuites seront organisées en été sur le territoire. Une aide du Conseil départemental est sollicitée à hauteur de 1.125 €, soit 375 € par séance.

En 2016, le programme est envisagé de la manière suivante :

- Samedi 25 juin à Rigny-Ussé – Le Fabuleux destin d'Amélie Poulain
- Samedi 2 juillet à Vallères – La Guerre des boutons
- Samedi 23 juillet à Saché – Comme un avion
- Samedi 6 août à La Chapelle-aux-Naux

Outre l'aide départementale, chaque séance pourra bénéficier d'une aide régionale à hauteur de 50 % des dépenses éligibles. Les séances seront financées par la Communauté de communes avec une participation des communes concernées.

3 – PROGRAMMATION JEUNE OU FAMILIALE - FESTIVAL ROCK à PAR

Dans le cadre de son projet culturel, la Communauté de communes souhaite également soutenir une programmation à destination d'un public jeune (16-35 ans) ou familial. L'objectif est de permettre à ce public de pouvoir assister à des manifestations et d'encourager la diffusion des groupes ou compagnies locales. L'organisation du festival de concert tremplin Rock à Par correspond à cet objectif. Il est également proposé de poursuivre pour l'année 2016 le soutien à une ou plusieurs opérations d'envergure intercommunales et répondant à ces objectifs.

Une aide de 1.375 € est sollicitée pour ce ou ces projets. Les opérations soutenues et programmées directement par la Communauté de communes seront validées ultérieurement.

4 – SOUTIEN A LA PROGRAMMATION SUR LE TERRITOIRE

L'association Culture Et Développement Rural (CEDR), située à Pont-de-Ruan souhaite mettre en place une saison culturelle pour 2016. Cette association projette les représentations suivantes :

Spectacles programmés à Vaugarni

- 31/01 – Le grand théâtre
- 28/02 – Rester sage
- 6/03 – C'était l'été
- 24/03 – Echo
- 25/03 – Lady Raymonde
- 23/04 - Marionèle : Le Pacifie
- 24/04 – La Coopérative
- 30/04 – Pas de pardon
- 12/05 – Le cirque
- 28/05 – Le grand vivant
- 25/09 – Le Bonheur
- 16/10 – Comment va le monde
- 6/11 – Conteurs, conteurs
- 25/11 – Romain Didier

Spectacles programmés dans le cadre des résidences d'artistes

- 19-20-21/02 – Les Insoumis
- 8, 9,10/04 Noé 2.0
- 14/15/17/04 Gagnons le bord où l'oiseau chante
- 7-8/05 Un ange dans le moteur

Spectacles en séances Scolaires

- Echo (MFR)
- Un ange dans le moteur
- Le cirque

Le coût prévisionnel des dépenses pour l'association CEDR est évalué à environ 49.000 €. L'association sera organisatrice et maître d'ouvrage des spectacles. Elle en assumera la responsabilité. Une aide financière départementale à hauteur de 4.000 € est sollicitée pour ces actions. La Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau soutiendra également les différentes actions programmées dans le cadre des séances scolaires et des résidences d'artistes. Ce soutien donnera lieu à une délibération qui sera prise ultérieurement.

En synthèse, le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est donc sollicité à hauteur de 12.500 € pour participer au soutien de ces différentes opérations. Une Convention de Développement Culturel sera signée entre le Conseil départemental et la Communauté de communes précisant les engagements des deux parties dans ce soutien. L'aide apportée par le Conseil départemental sera répartie de la façon suivante :

- Une première subvention départementale de 6.000 € pour la saison culturelle dans les communes ;
- Une deuxième de 1.125 € pour les séances de cinéma en plein air ;
- Une troisième 1.375 € pour soutenir un ou des projets à destination d'un public jeune (16-35 ans) ou familial ;
- Une dernière de 4.000 € reversée à l'association CEDR pour le soutien de sa programmation à Vaugarni (programmation tout public, scolaire et résidences d'artistes).

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

Son Comité Culture réuni le 7 janvier 2016, consulté

Son Bureau, réuni le 13 janvier 2016, consulté

CONSIDERANT

* l'intérêt général d'une programmation de spectacles auprès du grand public et du jeune public, du cinéma en plein air et du Festival Rock à PAR

* que la Communauté de communes entend soutenir financièrement l'action culturelle locale dans le cadre d'une programmation définie conjointement

* que le Conseil départemental d'Indre-et-Loire est partenaire de la Communauté de communes dans le cadre du développement culturel des spectacles vivants

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de saison culturelle pour 2016

D'AUTORISER M. le Président à signer la Convention de Développement Culturel à intervenir avec le Conseil départemental précisant le soutien apporté par les deux collectivités dans les différentes manifestations culturelles du territoire et notamment une aide de 12.500 € concernant la programmation 2016.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

Imputation budgétaire

Exercice 2016

Nature 7473 Subvention Conseil départemental – Service 071 Culture spectacle

Montant maximal de la recette : 12 500 €

2016.03 : DEMANDE DE LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

M. Jean-Serge HURTEVENT indique que la loi 99-198 du 18 mars 1999 portant modification de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relatives aux spectacles pose dans son article 1-1 :

« Est entrepreneur de spectacles vivants toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, à but lucratif ou non de ces activités ».

L'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à la délivrance par l'autorité administrative compétente, aux personnes physiques concernées d'une licence d'une ou plusieurs catégories.

La Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau organisera en régie directe plus de six représentations par an, il est donc nécessaire de se mettre en conformité avec la loi et faire auprès de la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC) une demande de licences d'entrepreneur du spectacle :

- de catégorie 2 (licence concernant les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique) ;
- de catégorie 3 (licence concernant les diffuseurs de spectacles qui ont la charge d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles).

Cette licence est nominative, attribuée à une personne physique et une seule, pour le compte d'une personne morale et pour une durée de 3 ans. Ainsi, il est proposé de désigner M. Le Président comme représentant de la Communauté de communes pour l'obtention de ces licences.

Si ces propositions recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de communes,

VU l'ordonnance 45-2339 du 13 octobre 1945 modifié par la loi n°99-198 du 18 mars 1999

Son Bureau, réuni le 13 janvier 2016, consulté

CONSIDERANT

* que la programmation 2016 organisé en régie directe par la Communauté de communes prévoit plus de 6 manifestations

* la nécessité de se mettre en conformité avec la législation concernant l'organisation de spectacles en demandant les licences 2 et 3 d'entrepreneur du spectacle

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à engager toutes les démarches visant à déposer une demande d'attribution des licences d'entrepreneur du spectacle de catégorie 2 et 3 auprès de la DRAC

DE DESIGNER M. Eric LOIZON, président de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau comme représentant de la Communauté de communes pour l'obtention de ces licences ;

Pour : 25 – Contre : 0 – Abstention : 1 – Ne prend pas part au vote : 0

Sans incidence financière

2016.04 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – RATIO PROMUS-PROMOUVABLES - ANNEE 2016

Mme Colette AZE précise que l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a supprimé les quotas relatifs aux avancements de grade pour l'ensemble des catégories et des filières et y a substitué un mécanisme dit de ratio « promu-promouvable ».

Dès lors, il revient à chaque collectivité de délibérer afin de fixer les ratios qui seront applicables pour l'année en cours aux avancements de grade.

Si les nominations effectuées doivent tenir compte de la limite maximale fixée par les ratios, le pouvoir de nomination appartient au Président, après proposition du Directeur et après avis de la CAP. Le nombre de nominations réellement prononcées est donc discrétionnaire dans la limite des ratios définis par la présente délibération qui a le caractère de document de cadrage.

La détermination des ratios doit s'effectuer tout en garantissant un équilibre d'évolution des carrières et des métiers sur l'ensemble des filières.

Il vous est proposé de se prononcer sur les ratios promus-promouvables au titre de l'année 2016 pour déterminer les perspectives d'évolution de carrière des agents de la collectivité. Ces ratios s'appliquent aux tableaux d'avancement de l'année.

Mme Fabienne ORY demande si cette délibération n'aurait pas pu être vue en Bureau.

Mme Colette AZE répond que légalement seul le Conseil de communauté peut délibérer sur ce point.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C modifié par le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2006-1462 du 28 novembre 2006 relatif à la promotion interne des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2002-870 du 3 mai 2002 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2006-1689 du 22 décembre 2006 ;

VU le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale particulièrement son article 35 ;

FILIERE ADMINISTRATIVE

VU le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des attachés territoriaux ;

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

FILIERE TECHNIQUE

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Son Bureau, réuni le 13 janvier 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE FIXER les ratios promus-promouvables pour l'année 2016 à la Communauté de Communes du Pays d'Azay-le-Rideau selon les modalités définies ci-après :

	Grades	Ratios
Filière administrative	Attaché principal	100%
	Rédacteur principal	100%
	Rédacteur chef	100%
	Adjoint administratif principal 1ère classe	100%
	Adjoint administratif principal 2ème classe	100%
	Adjoint administratif 1ère classe	100%

	Grades	Ratios
Filière technique	Agent de maîtrise principal	100%
	Adjoint technique principal 1ère classe	100%
	Adjoint technique principal 2ème classe	100%
	Adjoint technique 1ère classe	100%

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2015.06 : PERSONNEL COMMUNAUTAIRE – EMPLOIS - TRANSFORMATION

Mme Colette AZE explique qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, modifiée, et notamment l'article 34, il est précisé :

- Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.
- Aucune création d'emploi ne peut intervenir si les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant ne le permettent pas.
- La nomination d'un agent est subordonnée à l'existence d'un poste.

De manière régulière, il convient également d'informer le Conseil communautaire des renouvellements et des transformations d'emploi.

La transformation d'un emploi suite à un avancement de grade

Il est proposé de transformer l'emploi suivant à compter du 1^{er} janvier 2016, pour tenir compte de la réussite à un concours : transformation d'un emploi d'adjoint administratif 2^{ème} classe (catégorie C indices bruts extrêmes 297-388) en un rédacteur territorial (catégorie B indices bruts extrêmes 348-576)

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le budget de l'exercice 2016 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Son Bureau, réuni le 13 janvier 2016, consulté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

DE TRANSFORMER l'emploi suivant à compter du 1er janvier 2016, pour tenir compte de la réussite à un concours : transformation d'un emploi d'adjoint administratif 2ème classe (catégorie C indices bruts extrêmes 297-388) en un rédacteur territorial (catégorie B indices bruts extrêmes 348-576)

Cette transformation intervient suite à la réussite d'un concours professionnel.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.06 : TRANSPORTS SCOLAIRES – DELEGATION DE COMPETENCE - AVENANT

M. Olivier BOUISSOU rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau exerce depuis 2008, la compétence d'organisateur de second rang (AO2), par délégation de compétence du Conseil départemental pour l'organisation et le fonctionnement du transport scolaire au sens des dispositions de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs.

La convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 prévoit notamment que :

- La CCPAR paye les transporteurs ;
- La CCPAR perçoit les recettes réelles issues de la participation des familles ;
- Le Département verse une subvention à la CCPAR calculée comme suit :
Coût du transport déduction faite de la participation des familles et de la collectivité à hauteur de 23 € par élève et par an (ce dernier montant ayant été déterminé par référence à l'année 2007 et correspond au coût pris en charge par la collectivité – ce montant est donc différent selon les territoires).

Le Conseil départemental propose de modifier ces dispositions à partir du 1^{er} janvier prochain en :

- Payant directement les transporteurs ;
- Recouvrant les recettes escomptées (théoriques) issues de la participation des familles (soit 150 € par élève et par an pour l'année scolaire 2015 / 2016) ;
- Supprimant la participation de 23 € à la charge de la collectivité (cas A)
- Supprimant la contribution versée aux syndicats (cas B)

Il est proposé au Conseil de communauté d'émettre un avis favorable au projet d'avenant.

- Le paiement direct des transporteurs au motif de l'optimisation fiscale est totalement justifié et ne pose pas de problème particulier.
- Concernant le recouvrement total des recettes escomptées (qui serait donc calculée en multipliant le nombre d'élèves inscrits par 150 € pour l'année scolaire 2015 / 2016), la CCPAR émet un avis favorable.
- Par ailleurs, quant à la suppression de la part à la charge de la collectivité (cas A), la CCPAR n'y est pas opposée. Cette suppression engendre une économie pour la collectivité de 20.470 € (890 élèves x 23 €).
- Enfin, la suppression de la subvention de fonctionnement que verse le Département aux syndicats de Monts et du Pays de Rabelais (cas B) aura une incidence financière sur la contribution que versera la CCPAR à ces structures. En effet, actuellement 237 élèves sont transportés par le SITS de Monts et 37 par celui du Pays de Rabelais. Le département contribue respectivement à hauteur de 23 € et 27 € par élève. La suppression de la part départementale entraînerait un surcoût pour la collectivité de 6.450 €.
- Toutefois, une interrogation subsiste quant au remboursement intégral par le Département des coûts de la régie de transport scolaire sur Cheillé (48 élèves) actuellement payée par la CCPAR et la commune pour un coût d'environ 29.000 € par an. Il conviendrait que le département confirme que la totalité de cette somme sera bien remboursée aux collectivités.

Sur ce dernier point, il indique que le Département doit faire une confirmation écrite.

M. le Président précise que le vote de ces avenants lors de la session du département de novembre 2015 visait à mettre fin à des inégalités entre les différents AO2.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs établissant le rôle des collectivités locales en tant qu'autorités organisatrices des transports publics de voyageurs ;

VU la décision du Conseil départemental en date du 27 novembre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

Son bureau, réuni le 13 janvier 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence en matière de transports scolaires avec le Département d'Indre-et-Loire sous réserve que soit transmise par écrit la confirmation que le Département rembourse la CCPAR de l'intégralité des charges liées à la régie de transport sur Cheillé (location du bus, charges de personnel et frais annexes).

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

2016.07 : PÔLE SOCIAL A CHEILLE – BAIL AVEC LA CONSEIL DEPARTEMENTAL - AVENANT

Mme Colette AZE présente un avenant au bail conclu avec le Département portant sur la mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services Au Public (ex Relais de Service Public) par lequel la CCPAR s'engage à réaliser le nettoyage du bâtiment contre remboursement.

Délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le bail du 23 octobre 2012 conclu entre le Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau (CCPAR) portant sur la mise à disposition de locaux au sein de la Maison des Services Au Public

VU les statuts de la Communauté de communes du Pays d'Azay-le-Rideau ;

Considérant la demande du Département que la CCPAR se charge, contre remboursement, du ménage des locaux à hauteur de 6h par semaine ;

Son bureau, réuni le 13 janvier 2016, consulté

Après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

D'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant au bail du 23 octobre 2012 avec le Conseil départemental d'Indre-et-Loire.

Pour : 26 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Régies

Mme Agnès BUREAU alerte l'attention des élus sur le fait que les chèques ne sont pas pris en charge à la Trésorerie de Chinon et donc qu'ils doivent être déposés à celle de Sorigny.

M. le Président propose que la CCPAR centralise les observations des communes sur ce point. Il précise que le bâtiment qu'occupait la Trésorerie est toujours disponible.

SPL

M. Jean-Pierre BEAUDRIER indique que la SPL (office de tourisme) a besoin de renouveler sa photothèque et qu'elle sollicite les communes pour que soient transmises des photos libres de droit.

Pré-enseignes et Signalisation d'Information Locale (SIL)

Mme Colette AZE explique que la saison touristique approche et que les communes sont confrontées à une nouvelle réglementation interdisant les pré-enseignes.

M. le Président souhaite que les communes qui ont commencé à travailler sur ce sujet puissent faire bénéficier les autres de leurs expériences. Il estime nécessaire qu'un élu coordonne le recensement de ce besoin et que la CCPAR se charge de réaliser le groupement de commandes qui en découle.

M. Jean-Jacques GAZAVE se propose d'être coordonnateur de cette mission.

Mme Marie-Annette BERGEOT précise que sur la question des pré-enseigne une personne du Parc naturel Régional Loire-Anjou-Touraine interviendra en mairie de Villaines-les-Rochers pour expliquer la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôture la séance à 20H30

Délibérations prises au cours de cette séance

N°	Délibérations
1	délégations données au bureau par le conseil communautaire - envoi au contrôle de légalité - communication
2	convention culturelle avec le conseil départemental d'Indre-et-Loire – année 2016
3	demande de licence d'entrepreneur de spectacles
4	personnel communautaire – ratio promus-promouvables - année 2016
5	personnel communautaire – emplois - transformation
6	transports scolaires – délégation de compétence - avenant
7	pôle social a cheille – bail avec la conseil départemental - avenant

MEMBRES	Émargement
Arnaud HENRION	Absent excusé donne pouvoir à Mme FLACELIERE
Thérèse FLACELIERE	
Jean-Claude BRETON	
Philippe GALLETEAU	
Daniel DURAND	Absent excusé donne pouvoir à M. P ALLARD
Philippe ALLARD	
Philippe MASSARD	
Jean-Pierre BAUDRIER	
Jean-Serge HURTEVENT	
Anne-Sophie FERNANDES	
Bernard VERON	
Sylvie TESSIER	
Michelle DUVAULT	
Hervé KIEFFER	
Colette AZE	
Jean-Jacques GAZAVE	

Agnès BUREAU	
Michel ALLARD	
Olivier BOUISSOU	
Nadine DESCHAMPS	
Eric LOIZON	
Dominique DUPOISSON	Absente excusée donne pouvoir à M. LOIZON
Jean-Luc CADIOU	
Isabelle GRIES	
Marie-Annette BERGEOT	
Fabienne ORY	